

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

COMMUNE DE WITTERSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2026 à 20 heures

Convocation du 22 juin 2026.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,

Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, adjoints

Mathieu BETTWY, Charles BOUHR, Olivier DAULL, Cyrille GOTTRI, Hélène
HAPPEL GLATH, Laura IMBS, Maxime MISCHLER-RIEMER, Déborah SCHWARTZ,
Noémie VIGNERON

Procuration : Alexis ANDRISSEN donne procuration à Mathieu BETTWY

Audrey HOLTZMANN a donné procuration à Noémie VIGNERON

Laetitia KNAB a donné procuration à Hélène HAPPEL GLATH

Quorum : 8 atteint

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.
3. Désignation du référent déontologue de l'élu local.
4. Remplacement des illuminations de Noël.
5. Règles et principes d'attribution des biens communaux.
6. Adhésion à la mission Conformité & Contrôle de l'ATIP
7. Divers.

**DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_036
Désignation du secrétaire de séance**

Absents Patrick NONNENMACHER & Hélène HAPPEL GLATH

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur André WEISS
comme secrétaire de séance.**

Résultat du vote : 12 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_037 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026

Arrivée de Patrick NONNENMACHER

PJ : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 05 juin 2026.

Résultat du vote : 13 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_038 Désignation du référent déontologue de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L. 1111-14, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Wittersheim

DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, magistrat administratif honoraire au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Wittersheim

DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée. Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Résultat du vote : 13 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_039 Remplacement des illuminations de Noël

Arrivée de Hélène HAPPEL GLATH

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal et que le changement des luminaires de Noël était souhaité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le renouvellement d'une traversé de rue
- Le remplacement des décors poteaux défectueux

Le conseil municipal charge le Maire de procéder à un état de lieux et de rassembler des devis pour cette opération.

Résultat du vote : 15 voix POUR dont 3 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_040 Règles et principes d'attribution des biens communaux

Absent Olivier DAULL

Monsieur le Maire informe les élus que la commune est propriétaire de parcelles agricoles. Celles-ci sont exploitées par un certain nombre d'agriculteurs. Sont prioritaires pour l'attribution des biens communaux libres, les jeunes agriculteurs installés bénéficiant d'une dotation d'installation ensuite, les autres exploitants. Après plusieurs échanges, Mathieu BETTWY propose la création d'une commission « biens communaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une commission « biens communaux ». Elle sera composée de : Jean-Marc STEINMETZ, Patrick Nonnenmacher, Brigitte WINSTEL, Mathieu BETTWY, Déborah SCHWARTZ et Cyrille GOTTRI.

Cette commission sera chargée de la mise en place du plan d'actions suivant :

1. Etude de la situation actuelle
2. Elaboration d'un règlement communal
3. Définition des formalités d'attribution
4. Elaboration d'un contrat de fermage

Ces travaux devront être finalisés pour le mois de novembre 2026 afin de s'aligner sur la date de renouvellement des baux fixée au 11 novembre.

Résultat du vote : 14 voix POUR dont 3 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_041 Adhésion à la mission Conformité & Contrôle de l'ATIP

Monsieur le Maire informe les élus que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) propose aux communes un accompagnement et une assistance sur les dossiers d'urbanisme.

Il propose d'adhérer à la mission Conformité et Contrôle de l'ATIP. L'adhésion est gratuite. Seules les opérations de contrôle sont payantes, la tarification dépend du type de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) et du type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager (PA) – permis de construire (PC) – déclaration préalable (DP)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la mission Conformité et Contrôle de l'ATIP

Résultat du vote : 14 voix POUR dont 3 Procurations

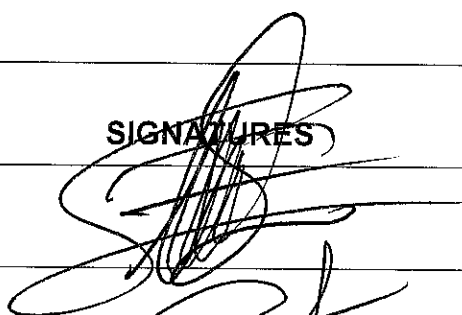
DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de remplacement du réseau d'eau potable sont achevés et que la circulation n'est plus entravée sur le ban de la commune.

- Charles BOUHR propose la création d'un boulodrome aux abords du terrain de foot.
- Mathieu BETTWY propose de remettre en place le panneau de signalisation « circulation interdite sauf riverains » au droit de la rue des guerriers, panneau qui était en place avant les travaux de rénovation de la maison de Monsieur Denis STEFFEN.

Il demande également le versement à la chorale, de sa quote-part du bénéfice de la fête de Noël organisée en décembre 2025.

La séance est close à 22H30

NOMS DES SIGNATAIRES	SIGNATURES
Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire	
André WEISS, secrétaire	